

²Applicable aux îles Cook, île Nioué et îles Tokélaou

³Extension aux Antilles néerlandaises

DROIT DE LA GUERRE

Voir aussi Désarmement; Défense; Règlement pacifique des différends internationaux

Déclaration concernant la renonciation, en temps de guerre, de l'emploi de tout projectile explosible d'un poids inférieur à 400 grammes

Faite à Saint-Petersbourg le 11 décembre 1868

En vigueur pour le Canada entre le 29 novembre et le 11 décembre 1868

BSP 58/16

PARTIES:

Autriche
Belgique
Brésil
Bulgarie
Canada
Chine
Danemark
Espagne
France
Grèce
Hongrie
Iran
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Roumanie
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Thaïlande
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Convention II)¹

Faite à La Haye le 29 juillet 1899

En vigueur pour le Canada le 4 septembre 1900

BTS 1901/11; CUS 121

PARTIES:

Afrique du Sud²
Allemagne²
Argentine
Australie²
Autriche²

Belgique²
Biélorussie, R.S.S.^{2,3}
Bolivie²
Brésil
Bulgarie²
Canada²
Chili
Chine²
Colombie
Corée, République de
Cuba²
Danemark²
El Salvador²
Équateur
Espagne
États-Unis²
Fidji
France²
Grèce
Guatemala²
Haïti²
Honduras
Hongrie²
Inde²
Iran
Irlande²
Italie
Japon²
Luxembourg²
Mexique²
Nicaragua²
Norvège²
Nouvelle-Zélande²
Pakistan²
Panama²
Paraguay
Pays-Bas²
Pérou
Philippines²
Portugal²
République démocratique populaire Lao²
République dominicaine
Roumanie²
Royaume-Uni²
Sri Lanka²
Suède²
Suisse²
Thaïlande²
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques²
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie

NOTES:

¹Remplacée par la Convention IV du 18 octobre 1907 dans les rapports entre les parties contractantes à la Convention postérieure. La Convention IV du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre complète les Sections II et III du Règlement annexé à la présente Convention, dans les rapports entre les parties contractantes liées par les deux Conventions. La

Convention III du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre complète le Chapitre II de la Section I du Règlement, dans les rapports entre les parties contractantes liées par les deux Conventions.

²Partie à la Convention du 18 octobre 1907

³Acceptée conditionnellement

Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864 (Convention III)¹

Faite à La Haye le 29 juillet 1899

En vigueur pour le Canada le 4 septembre 1900

RTC 1942/6

PARTIES:

Afrique du Sud
Allemagne²
Argentine
Australie
Autriche²
Belgique²
Biélorussie, R.S.S.³
Bolivie²
Brésil²
Bulgarie
Canada
Chili
Chine²
Colombie
Corée, République de
Cuba²
Danemark²
El Salvador²
Équateur
Espagne²
États-Unis²
Fidji
France²
Grèce
Guatemala²
Haïti²
Honduras
Hongrie²
Inde
Iran
Irlande
Italie²
Japon²
Luxembourg²
Mexique²
Nicaragua²
Norvège²
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama²
Paraguay
Pays-Bas²
Pérou
Philippines²
Portugal²